

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 021-9999/21/BM

■ Approbation d'une convention d'anticipation foncière sur le centre-ville de Salon-de-Provence, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Salon-de-Provence

MET 21/19168/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus prioritairement, aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

Ainsi, avec plus de 44 852 habitants, Salon-de-Provence est la ville centre du Territoire du Pays Salonais.

Elle représente un seuil géographique, une position d'interface entre une aire métropolitaine intense sur son flanc sud, dont elle est géographiquement discontinuée par la Chaîne de la Fare, et un Pays Salonais sur son pourtour qu'elle polarise à partir de fonctions commerciales et tertiaires reconnues.

Les objectifs du SCOT d'Agglopolé Provence visent à « intensifier et confirmer la centralité urbaine en direction du site Gare et du centre-ville de Salon notamment par des opérations de renouvellement urbain : la défense de la diversité commerciale, l'implantation d'équipements d'animation et de formation du territoire, l'accroissement de l'offre de logements et de l'offre immobilière tertiaire ».

Toutefois l'attractivité de Salon-de-Provence sur son Territoire se révèle fragile.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

L'animation du centre ville est une priorité pour toute l'agglomération car sa force et son attractivité en sont une spécificité reconnue. Le rayonnement de cet appareil commercial de proximité se démarque, présentant l'exemple d'un cœur de ville dynamique et agréable au sein d'espaces publics de qualité.

Pour répondre à ces enjeux, la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent intervenir à moyen-long terme par la mise en place d'un plan guide et des études annexes visant à construire une approche globale, identifier les leviers à activer en priorité et définir un projet de territoire.

En parallèle, la Commune, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF conviennent de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur le secteur du centre-ville.

Il s'agit de préserver le centre-ville pour le développement futur de projets d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs en matière d'aménagement, de développement économique, de développement durable et de faciliter la réalisation d'opérations d'habitat.

Aussi, il est proposé de mettre en place une convention d'anticipation foncière dite du « centre-ville ».

Cette intervention s'inscrit dans le 2^e axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : « favoriser des projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de la commune de Salon-de-Provence du 25 mars 2021 ;
- La délibération de l'Etablissement Public foncier du 9 mars 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 31 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'anticipation foncière ci-annexée, à conclure avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Salon-de-Provence.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY